



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.237/13  
2 décembre 1991

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Quatrième session  
Genève, 9-20 décembre 1991  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE REVISE ANNOTE, AVEC DES SUGGESTIONS POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX

#### Note du Secrétaire exécutif

#### I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE REVISE

Après consultation, et compte tenu des résultats de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique (GIEC/IPCC), le Président propose d'omettre le point 3 de l'ordre du jour provisoire (Examen des avis scientifiques du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique) et de prévoir à la place une réunion d'information sur l'état d'avancement des travaux du Groupe intergouvernemental, qui pourrait se tenir au cours d'une séance plénière informelle.

L'ordre du jour provisoire révisé est le suivant :

1. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux;
  - c) Travaux futurs :
    - i) Calendrier
    - ii) Dispositions à prendre pour l'approbation de la convention-cadre
  - d) Ordre du jour provisoire de la cinquième session.

2. Négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques :
  - a) Eléments relatifs aux engagements : projet de texte à établir par le Groupe de travail I;
  - b) Eléments relatifs aux mécanismes : projet de texte à établir par le Groupe de travail II;
  - c) Examen, synthèse et parachèvement en plénière des projets de textes soumis par les groupes de travail.
3. Examen des fonds extrabudgétaires :
  - a) Fonds bénévole spécial pour financer la participation des pays en développement;
  - b) Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation.
4. Adoption du rapport.

## II. ANNOTATIONS

Par sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a décidé "d'établir sous ses auspices un processus intergouvernemental unique de négociation, appuyé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, sous la forme d'un Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques et comportant des engagements appropriés, et de mettre au point tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu".

La première session du Comité s'est tenue à Washington, D.C., du 4 au 14 février 1991. Le rapport de cette session, avec ses décisions, a été publié sous la cote A/AC.237/6 et Corr.1. La deuxième session du Comité s'est tenue à Genève du 19 au 28 juin 1991; le rapport de cette session a été publié sous la cote A/AC.237/9. La troisième session du Comité s'est tenue à Nairobi, du 9 au 20 septembre 1991; le rapport de cette session a été publié sous la cote A/AC.237/12.

La quatrième session du Comité intergouvernemental de négociation se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 9 au 20 décembre 1991. Elle sera ouverte par le Président du Comité le 9 décembre 1991, à 10 h 30, dans la salle XIX.

### 1. Questions d'organisation

#### a) Adoption de l'ordre du jour

Le Comité a pris note de l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session à la 5ème séance plénière de sa troisième session, le 20 septembre 1991. Comme indiqué ci-dessus, il est proposé d'omettre le point 3 (Examen des avis scientifiques du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique). L'ordre du jour provisoire tel qu'il a été révisé est présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux

i) Participation

Au paragraphe 2 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a décidé que "tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pourront faire partie du Comité intergouvernemental de négociation, la participation d'observateurs devant être conforme à la pratique établie de l'Assemblée générale".

La date et le lieu de la quatrième session ont été communiqués aux missions permanentes de tous les Etats participants à Genève et à New York, ainsi qu'aux observateurs. Des efforts sont faits pour diffuser aussi largement que possible cette information et la documentation de la session, afin de faciliter une participation pleine et effective (voir la décision 1/2 du Comité, par. 6).

Au paragraphe 19 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a invité "les organisations non gouvernementales pertinentes à contribuer, selon qu'il conviendra, au processus de négociation, étant entendu qu'elles n'auront aucun rôle de négociation dans le cadre de ce processus et compte tenu de la décision 1/1 relative à la participation des organisations non gouvernementales, que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a adoptée à sa première session" 1/.

A cet égard, l'attention du Comité est attirée sur la décision 2/1 adoptée par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa deuxième session, tenue à Genève du 18 mars au 5 avril 1991 2/, et sur les organisations non gouvernementales qu'il a accréditées ultérieurement.

ii) Organes subsidiaires

A sa première session, par sa décision 1/1, le Comité a constitué deux groupes de travail et défini leurs tâches. Il a décidé que les groupes de travail pourraient, le cas échéant, sous réserve de son approbation, constituer des sous-groupes spéciaux pour s'occuper de questions précises, étant entendu qu'il ne pourrait pas se tenir plus de deux réunions simultanément au sein du Comité (décision 1/1, annexe, par. 11).

Les deux groupes de travail ont commencé à fonctionner à la deuxième session du Comité et ont poursuivi leurs travaux à la troisième session.

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 46 (A/45/46), annexe I, décision 1/1.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 48 (A/46/48), annexe I, décisions 2/1 et 2/2.

iii) Programme des réunions

Le programme provisoire des réunions qui figure à l'annexe I du présent document a été établi en fonction des services disponibles durant les heures normales de travail, du lundi au vendredi, qui permettent la tenue simultanée de deux réunions, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Il est instamment demandé aux délégations d'utiliser ces services dans leur intégralité, en commençant toutes les réunions ponctuellement.

L'attention des délégations est appelée sur les points suivants :

a) des réunions des deux groupes de travail sont prévues le samedi 14 décembre;

b) le programme de la deuxième semaine devra être souple;

c) le point 2 c) de l'ordre du jour implique que les groupes de travail achèvent leurs travaux à temps pour que le Comité puisse commencer à travailler à la synthèse des projets de textes soumis par eux.

c) Travaux futurs

i) Calendrier

En ce qui concerne les dates et le lieu de la cinquième session, le Comité a été informé à la 5ème séance plénière de sa troisième session des dates disponibles dans les principaux centres des Nations Unies. Ayant pris en considération différents éléments, notamment les services disponibles dans différents centres des Nations Unies et le calendrier d'autres réunions intergouvernementales sur l'environnement et le développement, en particulier celles du Comité préparatoire de la CNUED, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale que sa cinquième session ait lieu en février 1992, avec la possibilité d'une reprise de session pendant quelques jours en avril. Notant que seul le Siège de l'ONU, à New York, disposerait de services pour une session en février, il a recommandé que celle-ci ait lieu à New York du 18 au 28 février 1992.

Les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet du calendrier des réunions du Comité seront portées à l'attention de ce dernier.

ii) Dispositions à prendre pour l'approbation de la convention-cadre

Ayant consulté le Bureau des affaires juridiques, le Secrétaire exécutif propose que le Comité envisage en temps utile de constituer une commission de vérification des pouvoirs pour vérifier les pouvoirs des représentants qui participeront à la session du Comité au cours de laquelle il est prévu d'adopter le texte définitif de la convention.

d) Ordre du jour provisoire de la cinquième session

Un ordre du jour provisoire pour la cinquième session sera soumis à l'examen et à l'approbation du Comité à la fin de la quatrième session.

## 2. Négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques

La résolution 45/212 de l'Assemblée générale et la partie I de l'annexe de la décision 1/1 du Comité fournissent des idées directrices pour la négociation d'une convention-cadre.

A la deuxième session du Comité, le secrétariat a distribué des documents officiels soumis par les délégations afin de faciliter les travaux sur la convention (A/AC.237/Misc.1 et Add.1 à 9). Les documents soumis ultérieurement par les délégations ont été publiés sous les cotes A/AC.237/Misc.1/Add.4/Rev.1 et A/AC.237/Misc.1, Additifs 10 à 15.

### a) Eléments relatifs aux engagements : projet de texte à établir par le Groupe de travail I

Conformément au mandat confié au Bureau du Groupe de travail I à la troisième session du Comité, un texte contenant des éléments relatifs au préambule, aux principes et aux engagements a été établi, compte tenu des propositions et observations faites par les délégations et notamment de celles qui ont été présentées au Groupe de travail I à la troisième session du Comité. Ce texte est soumis au Comité sous la cote A/AC.237/Misc.12.

L'attention est également appelée sur le document A/AC.237/WG.I/WP.1, qui contient les annexes du projet de rapport du Groupe de travail I sur ses travaux à la troisième session du Comité; ces annexes avaient été distribuées séparément sous des cotes différentes au cours de la session en tant que documents soumis par le Bureau du Groupe de travail I.

### b) Eléments relatifs aux mécanismes : projet de texte à établir par le Groupe de travail II

Conformément au mandat confié aux coprésidents du Groupe de travail II à la troisième session du Comité, un texte unique révisé a été établi pour être examiné et servir de base de discussion à la quatrième session du Comité. Il tient compte des vues exprimées par les délégations lors des sessions antérieures et de celles que le secrétariat avait reçues avant le 15 octobre 1991. Ce texte est soumis au Comité sous la cote A/AC.237/Misc.13.

### c) Examen, synthèse et parachèvement en plénière des projets de textes soumis par les groupes de travail

Le Comité voudra peut-être s'attacher à élaborer, en tant que principal résultat de sa quatrième session, un texte unique de synthèse d'un projet de convention qui servirait de base à ses travaux à la cinquième session. Le Président a l'intention de soumettre à l'examen du Comité une structure provisoire de la convention-cadre en tant qu'instrument de synthèse. Le programme provisoire des réunions prévoit une séance plénière le lundi 16 décembre pour examiner les questions relatives à la structure et aux autres modalités de synthèse et de parachèvement. Il est proposé en outre que le Comité tienne une séance plénière dans la seconde moitié de la deuxième semaine de la session pour examiner les projets de textes établis par les groupes de travail en vue de commencer les travaux de parachèvement et de synthèse.

Pour parachever le projet de convention, il faudra notamment prévoir une section relative aux définitions. A la demande du Président, un document officieux relatif aux définitions sera distribué par le Secrétaire exécutif pendant la session (ce document portera la cote A/AC.237/Misc.14).

3. Examen des fonds extrabudgétaires

a) Fonds bénévole spécial pour financer la participation des pays en développement

Par sa résolution 45/212, paragraphe 10, l'Assemblée générale a constitué "un fonds bénévole spécial, administré par le chef du secrétariat spécial sous l'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour permettre aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, ainsi qu'aux petits pays en développement insulaires, de participer pleinement et effectivement aux négociations". Les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique et les organismes compétents du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, ont été invités par l'Assemblée générale et/ou le Comité à contribuer généreusement au fonds bénévole spécial. Le Secrétaire exécutif prend des dispositions pour financer la participation à la quatrième session du Comité au moyen du fonds bénévole spécial, en suivant les mêmes lignes directrices que celles adoptées pour la deuxième et la troisième sessions.

b) Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation

Au paragraphe 20 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a décidé "que le processus de négociation sera financé au moyen de ressources budgétaires existantes de l'Organisation des Nations Unies, sans que cela ait des effets négatifs sur les activités inscrites à son programme, et de contributions volontaires versées à un fonds d'affectation spéciale constitué spécialement à cet effet pour la durée des négociations". Elle a aussi invité "l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes compétents des Nations Unies, y compris ceux qui s'occupent de développement, à contribuer au processus de négociation, notamment à son financement"; elle a de même engagé les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique et les autres organisations intéressées "à contribuer généreusement au fonds d'affectation spéciale" (par. 21 et 22).

\* \* \*

Au titre de ce point, le Secrétaire exécutif soumettra un rapport (A/AC.237/14) sur l'état des deux fonds extrabudgétaires et l'utilisation qui en est faite. Le Comité souhaitera peut-être donner son avis sur ces questions et lancer un appel pour que les contributions nécessaires soient versées aux deux fonds.

4. Adoption du rapport

Au paragraphe 16 de sa résolution 45/212, l'Assemblée générale a prié "le Comité intergouvernemental de négociation, étant donné l'intérêt des négociations pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, d'informer régulièrement en temps opportun, par l'intermédiaire du secrétariat spécial, le Comité préparatoire de la Conférence et le Secrétaire général de la Conférence, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du progrès des négociations en établissant à leur intention des rapports d'activité périodiques".

Le Vice-Président, faisant office de rapporteur, préparera, sur le modèle des rapports de la deuxième et de la troisième sessions, un projet de rapport pour examen par le Comité, à la suite de consultations tenues conformément à l'usage.

\* \* \*

ANNEXE I

Programme provisoire des réunions a/

A. Première semaine

Lundi 9 décembre 1991

10 h 30 Ouverture de la session par le Président du Comité

Point 1 a) Adoption de l'ordre du jour

Point 1 b) Organisation des travaux

Puis : Séance plénière informelle

Exposés des coprésidents des groupes de travail sur  
les préparatifs d'avant-session  
[Réunions de groupes régionaux : après la plénière  
au besoin, et selon le temps disponible]

15 heures Séance plénière informelle

Réunion d'information sur l'état d'avancement des travaux  
du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du  
changement climatique (GIEC/IPCC)

Puis : Ouverture des travaux des Groupes de travail I et II

Mardi 10 à samedi 14 décembre 1991

Réunions des Groupes de travail I et II (des programmes de  
travail détaillés et coordonnés seront établis)

B. Deuxième semaine (le programme pourra être modifié en fonction du  
résultat des travaux de la semaine précédente)

Lundi 16 décembre 1991

10 heures b/ Point 2 c) Examen, synthèse et parachèvement en plénière des  
projets de textes soumis par les groupes de travail :

- progrès accomplis par les groupes de travail
- questions relatives à la structure et à d'autres  
modalités de synthèse et de parachèvement

Point 3 Examen des fonds extrabudgétaires

15 heures Réunions des Groupes de travail I et II

---

a/ La numérotation des points de l'ordre du jour est conforme à celle de  
l'ordre du jour provisoire révisé.

b/ Des installations seraient disponibles pour permettre à un groupe de  
travail de se réunir en même temps que la plénière, si nécessaire.

Mardi 17 et mercredi 18 décembre 1991

Réunions des Groupes de travail I et II (achèvement des travaux)

Jeudi 19 décembre 1991

10 heures Point 2 c) Examen, synthèse et parachèvement en plénière des  
et 15 heures projets de textes soumis par les groupes de travail  
(réunions officielles et informelles selon les  
besoins)

Vendredi 20 décembre 1991

10 heures Point 2 c) (suite)

15 heures Point 1 c) Travaux futurs :

- i) Calendrier
- ii) Dispositions à prendre pour l'approbation  
de la convention-cadre

Point 1 d) Ordre du jour provisoire de la cinquième session

Point 4 Adoption du rapport

Clôture de la session

ANNEXE II

Liste des documents de la quatrième session du Comité intergouvernemental  
de négociation

Documents établis pour la session

- A/AC.237/12 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa troisième session, tenue à Nairobi du 9 au 20 septembre 1991
- A/AC.237/13 Ordre du jour provisoire révisé annoté, avec des suggestions pour l'organisation des travaux
- A/AC.237/14 Examen des fonds extrabudgétaires constitués en application de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale
- A/AC.237/Misc.1- Additifs 1 à 15 (en anglais seulement) Série de documents officiels fournis par les délégations, y compris des documents à usage interne, relatifs à la préparation d'une convention-cadre sur les changements climatiques
- A/AC.237/Misc.12 Eléments relatifs au préambule, aux principes et aux engagements : texte soumis par le Bureau du Groupe de travail I
- A/AC.237/Misc.13 Texte unique révisé sur les éléments relatifs aux mécanismes : soumis par les coprésidents du Groupe de travail II
- A/AC.237/Misc.14 Définitions: Note by the secretariat (en anglais seulement)
- INC/FCCC/INF.7 Note d'information

\* \* \*

Autres documents disponibles à la session

- A/AC.237/5 Règlement intérieur
- A/AC.237/6 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques sur les travaux de sa première session, tenue à Washington (D.C.) du 4 au 14 février 1991
- A/AC.237/9 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 19 au 28 juin 1991

\* \* \*

A/46/48                      Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des  
(Parties I                   Nations Unies sur l'environnement et le développement sur  
et II)                        ses deuxième et troisième sessions.

Documents de référence disponibles

Résolutions de l'Assemblée générale

45/212                      Protection du climat mondial pour les générations présentes  
et futures (21 décembre 1990)

45/211                      Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le  
développement (21 décembre 1990)

44/228                      Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le  
développement (22 décembre 1989)

44/207                      Protection du climat mondial pour les générations présentes  
et futures (22 décembre 1989)

\* \* \*

A/45/696/Add.1            Progrès réalisés dans l'application de la résolution 44/207  
relative à la protection du climat mondial pour les  
générations présentes et futures - Rapport du Secrétaire  
général (Textes de la Déclaration finale sur les travaux  
scientifiques et techniques de la deuxième Conférence  
mondiale sur le climat et de la Déclaration ministérielle  
de la Conférence)

Réunions intergouvernementales régionales

A/CONF.151/PC/10        "Action pour notre avenir à tous". Rapport de la Commission  
économique pour l'Europe sur la Conférence de Bergen  
(8-16 mai 1990)

A/CONF.151/PC/38        Rapport de la Commission économique et sociale pour  
l'Asie et le Pacifique sur la Conférence ministérielle  
sur l'environnement et le développement en Asie et dans  
le Pacifique (Bangkok, 15 et 16 octobre 1990)

A/CONF.151/PC/L.30     Plate-forme de Tlatelolco sur l'environnement et le  
développement, adoptée à Mexico par les ministres des pays  
d'Amérique latine et des Caraïbes à l'issue de la Réunion  
régionale préparatoire de la Conférence des Nations Unies  
sur l'environnement et le développement (Mexico,  
7 mars 1991)

A/CONF.151/PC/85        Déclaration ministérielle de Beijing sur l'environnement et  
le développement, adoptée le 19 juin 1991 à la Conférence  
ministérielle des pays en développement sur l'environnement  
et le développement.

